

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an 2025, le 11 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Révérien s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MAUPOU Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises par voie numérique aux conseillers municipaux le 01/04/2025. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 01/04/2025.

## **Nombre de membres :**

- Afférents au CM : 9
- Présents : 8
- Ont pris part à la délibération : 8

**Date de convocation du :** 01 avril 2025

**Présents :** Mme MAUPOU Dominique, Maire,  
Mme SERGETIER Brigitte, 1<sup>er</sup> adjoint,  
M. NANDROT Jean-François, 2<sup>ème</sup> adjoint,  
Mme GACQUERE Béatrice,  
Mme ROUMY Marie-Thérèse,  
M. RAPPEANEAU Claude,  
M. DE BEER Jan,  
M. PIFFRET Bruno,

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** M. BRADE Grégory, pouvoir donné à Mme SERGETIER Brigitte, 1<sup>er</sup> adjoint,

**A été nommé(e) secrétaire :** M. NANDROT Jean-François, 2<sup>ème</sup> adjoint,

**Délibération n° : 11042025-01**

**Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Saint-Révérien,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés N-1		<b>57 729,19 €</b>	<b>48 005,52 €</b>		<b>48 005,52 €</b>	<b>57 729,19 €</b>
Opérations de l'exercice N	209 334,78 €	223 269,44 €	30 289,14 €	58 377,98 €	239 623,92 €	281 647,42 €
Totaux	209 334,78 €	280 998,63 €	78 294,66 €	58 377,98 €	287 629,44 €	339 376,61 €
Résultats de clôture	<b>- €</b>	<b>71 663,85 €</b>	<b>- 19 916,68 €</b>		<b>- 19 916,68 €</b>	<b>71 663,85 €</b>
Reste à réaliser			51 900,00 €	57 698,32 €	51 900,00 €	57 698,32 €
TOTAUX CUMULES		<b>71 663,85 €</b>	- 71 816,68 €	57 698,32 €	- 71 816,68 €	129 362,17 €
RESULTATS DEFINITIFS		<b>71 663,85 €</b>	<b>- 14 118,36 €</b>			<b>57 545,49 €</b>

Le conseil municipal,

- Elit Madame SERGETIER Brigitte, président de séance,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le compte financier 2024 de la commune de Saint-Révérien annexé à la présente délibération,

COMMUNE ST REVERIEN

11042025-02

DELIBERATION DU  
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Dominique MAUPOU  
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024  
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT délibération prise en 2025 sur les résultats 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024  dépenses recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	48 005,52 €		28 088,84 €	51 900,00 € 57 698,32 €	5 798,32 €	14 118,36 €
FONCT	111 567,29 €	53 838,10 €	13 934,66 €			71 663,85 €

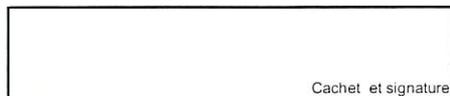
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	71 663,85 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	14 118,36 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	57 545,49 €
Total affecté au c/ 1068 :	14 118,36 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait à Saint-Révérien  
Le 11 avril 2025

Délibéré par le Conseil Municipal  
Le 11 avril 2025



Cachet et signature

Nombre de membres en exercice : 9  
Présents : 8  
Suffrages exprimés : 9  
Abs : Pour : 9 Contre :

Date de la convocation : 01 avril 2025

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 15 avril 2025

pour mémoire

CFU 2024	
investissement	19 916,68 €
fonctionnement	71 663,85 €

Budget 2025	
investissement ligne 001	19 916,68 €
fonctionnement ligne 002	57 545,49 €

## **Délibération n° : 11042025-03**

### **Objet : Application de la fongibilité des crédits**

Madame le Maire :

Vu la délibération en date du 13 janvier 2023 autorisant l'adoption de la nomenclature M57 au premier janvier 2024,

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte l'application de la fongibilité des crédits tel qu'énoncé ci-dessus dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M57

## **Délibération n° : 11042025-04**

### **Objet : Attribution de subventions**

Madame le Maire propose d'allouer les subventions suivantes :

Association des Amis de Compièrre :	200€
Jeunesse sportive de Saint-Révérien :	300€
Association Maquis Julien :	100€
L'Amicale des Anciens Pompiers :	200€
Association des Petites Rêveries :	100€
Le Cercle du Cochonnet :	200€
Comice Agricole Lormes 2025 :	100€
Les Chats Libres du Bazois :	200€

Soit un total de 1400 € à imputer au compte 65748.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte d'allouer les subventions suivantes

Association des Amis de Compièrre :	200€
Jeunesse sportive de Saint-Révérien :	300€
Association Maquis Julien :	100€
Le Cercle du Cochonnet :	200€
Comice Agricole Lormes 2025 :	100€
Les Chats Libres du Bazois :	200€

Avec 7 voix pour et 2 contre,

- Accepte d'allouer la subvention suivante

L'Amicale des Anciens Pompiers :	200€
----------------------------------	------

Avec 8 voix pour et 1 abstention,

- Accepte d'allouer la subvention suivante

Association des Petites Rêveries :	100€
------------------------------------	------

- Et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires

## Délibération n° : 11042025-05

### Objet : Vote des taux des Impôts directs locaux

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire précise que les taux n'avaient pas été augmentés l'année précédente.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit.

- taxe foncière sur les propriétés bâties: 30,50 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties: 21,90 %
- taxe d'habitation: 16,04 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30,50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 21,90 %
- Taxe d'habitation (TH) : 16,04 %

Charge Madame le Maire

-de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

## Délibération n° : 11042025-06

### Objet : Vote du budget Primitif

Madame le Maire présente et met au vote le budget prévisionnel qui s'articule comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	261 283.95
Recettes	261 283.95

Section d'investissement

Dépenses	94 256.00
Recettes	94 256.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le budget prévisionnel 2025

## **Délibération n° : 11042025-07**

### **Objet : RODP Orange**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,  
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,  
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Décide,

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

Artères souterraines sur domaine public routier communal :  $3.206 \text{ km} \times 30 \times 1,62182 = 155,98 \text{ €}$

Artères aériennes sur domaine public routier communal :  $5.845 \text{ km} \times 40 \times 1,62182 = 379,18 \text{ €}$

Soit un total de redevance de 535 € pour 2025.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

2/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

3/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

## **Délibération n° : 11042025-08**

### **Objet : RODP ENEDIS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,  
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,  
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Décide,

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

Pour 2025 : 241 €

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Matériel Cantonnier**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'après vérification du matériel du cantonnier il va être nécessaire de faire l'achat de différentes choses. La commune prévoit de racheter une débroussailleuse, une tondeuse, une tronçonneuse et un taille haies. Des promotions sont en cours dans l'entreprise WELDOM de Corbigny et les achats du matériel se feront là-bas.

La séance est levée à 21h00